

## ARRETE DU MAIRE

Arrêté : A-Cne 2025/51

**Objet : Abrogation de l'arrêté n° A-Cne 2025/44 portant sur l'interdiction temporaire de pêche, de baignade, d'usage de l'eau à l'Étang Saint Lubin de Fréteval**

**RAPPEL : La Baignade reste interdite – Arrêté municipal du 19 juillet 1996**

Le Maire de la Commune de Fréteval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-21 et L 2212-2 et après,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

Vu l'arrêté municipal du 19 juillet 1996 portant sur l'interdiction de baignade,

Vu l'arrêté municipal n° A-Cne 2025/44 en date du 3 juillet 2025,

Considérant que les résultats des analyses de la qualité de l'eau n'ont révélé aucune pollution avérée,

Considérant qu'il n'y a pas de pollution avérée,

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté n° A-Cne 2025/44 du 3 juillet 2025,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson sur l'étang Saint Lubin de Fréteval sont à nouveau autorisées.

**Article 2 :** La baignade est interdite – arrêté municipal du 19 juillet 1996.

**Article 3 :** L'arrêté n° A-Cne 2025/44 en date du 3 juillet 2025 est abrogé.

**Article 4 :** Cette abrogation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de Pezou,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Morée – Route de St Hilaire – 41160 Morée,
- Madame la régisseuse « Vente de cartes de Pêche »,
- Affiché sur le site de l'étang Saint-Lubin.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié le : 22 JUILL 2025  
P/Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Éric EXPERTON



Fait à Fréteval, le 22 juillet 2025  
P/Le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Éric EXPERTON

